

ANALYSE JURIDIQUE

L'INSPECTION VISUELLE DES COFFRES PAR LES ADS

L'inspection visuelle des coffres par les ADS : à peine consacrée pour la sécurisation des grands événements qu'une évolution plus générale se dessine déjà !

La loi du 26 mars 2026 relative à l'organisation des JO de 2030 n'aura donc bien été qu'un prélude à une reconnaissance plus étendue du pouvoir accordé aux ADS d'inspecter les coffres des véhicules des personnes.



Un nouveau projet de loi : RIPOST

Dans un projet de loi RIPOST, présenté au Conseil des ministres le 25 mars 2026, il est prévu que les ADS pourraient désormais réaliser une inspection visuelle des coffres de véhicule pour les accès aux lieux dont ils ont la garde.

Cette possibilité d'inspection ne serait certes pas générale, et restera circonscrite à une liste de lieux par nature sensibles en termes de sécurité (on pense notamment à des sites industriels et de production), ou conditionnée à l'existence d'une autorisation à durée déterminée du préfet, concernant des cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.

Cette prérogative est pensée par le ministre de l'Intérieur afin de « permettre de libérer les forces de sécurité intérieure qui pourront se recentrer sur leur cœur de métier ».

Conditions d'application

L'enjeu est donc d'étendre cette faculté d'inspection sur certains sites, toujours avec le consentement exprès de leur conducteur (visiteurs, personnes y travaillant, ou venant y livrer des biens et fournir des services ; refus vaudra impossibilité de pénétrer sur le site en véhicule).

Il ne pourra être procédé à l'inspection qu'à l'occasion de l'accès au site, et non de manière permanente.

Un cadre juridique déjà testé

En vérité, l'amorce opérée avec la loi JO 2030 se révélait sûrement avoir valeur de test pour le législateur auprès des plus hautes juridictions qui avaient eu à se prononcer sur les conditions de légalité d'une possible inspection de coffre par du personnel de sécurité privée, en dehors du contrôle d'un OPJ ou d'une zone administrativement restreinte.

Saisi pour avis préalable sur la présente extension de prérogative, le Conseil d'Etat a bien appréhendé la position du Conseil constitutionnel dégagée à l'occasion de la loi JO 2030 estimant que de telles prérogatives apparaissaient de portée limitée, tout en participant à l'objectif de constitutionnel de sauvegarde de l'ordre public.

Limites de la mesure

La fouille de coffre continuera cependant d'être exclue, et l'inspection visuelle ne pourra pas intervenir sur des véhicules affectés à un usage d'habitation.

Perspectives à venir

La volonté du ministre de l'Intérieur d'aller vite sur son projet de loi est manifeste, car il est porteur de nombreux moyens de lutte contre l'insécurité (sur l'usage du protoxyde d'azote, les rodéos urbains, extension de pouvoirs de police...).

On peut dès lors tabler sur un examen de la loi par le Parlement ce printemps, et pour une promulgation effective ce prochain automne... avec, peut-être d'autres dispositions intéressant la sécurité privée qui pourraient l'accompagner, telles la possibilité pour les ADS de se munir de caméras-piétons...